



## Secteur Fédéral CGT des Cheminots de la région Nord-Pas de Calais



### UN STATUT, POURQUOI ?



Aboutissement de décennies de luttes, le statut des relations collectives entre la SNCF et son personnel fait l'objet d'attaques incessantes orchestrées par le président PEPY et les pouvoirs publics. Outil de protection sociale, le statut dérange ceux qui souhaitent plus de flexibilité, plus de concurrence, plus de privatisations.

### Le statut, c'est quoi ? d'où vient-il ?

Dans notre pays, les relations individuelles et collectives entre employeurs et salariés sont déterminées par le code du travail. Les droits, garanties et obligations qu'il contient peuvent être améliorés par une convention collective résultant d'un accord entre l'employeur et les organisations syndicales.

Toutefois, dans certaines entreprises publiques (SNCF, RATP, EDF-GDF, ADP, etc..), le personnel bénéficie d'un statut particulier.

Ainsi, les agents de la SNCF dits du cadre permanent, sont soumis à des règles juridiques spécifiques énoncées dans le statut des relations collectives entre la SNCF et son personnel.

Ce statut n'est ni un simple accord collectif, ni une convention collective. Il s'agit d'un **texte réglementaire soumis à approbation ministérielle**.

Si le premier statut de cheminot remonte à 1912 (réseaux état) avant d'être élargi à tous les réseaux privés en 1920 et de connaître bien des évolutions notamment en 1938 lors de la nationalisation des réseaux de chemins de fer, le statut actuel résulte d'un décret du 1er juin 1950.



### Pourquoi un statut ?

Le statut du personnel est certes le fruit d'importantes luttes qui ont émaillé l'histoire des chemins de fer, mais son caractère réglementaire résulte du statut juridique particulier de la SNCF en raison de son rôle dans l'organisation des transports en France.



En effet, la SNCF n'est pas une entreprise comme les autres ! C'est une entreprise publique qui doit assurer un service public en fonctionnant 24h/24h et 365 jours/an.

Cette situation engendre pour son personnel des contraintes particulières en matière d'organisation du travail (travail arhythmique, décalé, de nuit, dimanche et fêtes, congés, continuité de service, règles de sécurité...).

C'est à partir de ces contraintes spécifiques que les cheminots ont obtenu des garanties et des droits particuliers qui diffèrent de ceux des salariés des autres entreprises.

Ainsi, le statut du personnel est fondé sur les exigences de la mission de service public confiée à la SNCF.

Il en est la contrepartie des contraintes particulières imposées au personnel.

## Quels est le rôle du statut ?

Le statut est un ensemble de **garanties essentielles** (rémunération, déroulement de carrière, garantie de l'emploi, changement de résidence, congés, garanties disciplinaires, régime spécial d'assurance maladie, maternité, décès et accidents du travail, droit syndical et représentation du personnel) **qui sont communes à tous les cheminots**. Ces garanties s'opposent à une gestion du personnel totalement individualisée.

En cela, le statut est un **facteur d'unité et de cohésion sociale des cheminots**, concourant ainsi à l'**efficacité économique et sociale de la SNCF**.

## Le statut est menacé !

Pour la direction SNCF comme pour le gouvernement actuel, le statut et les garanties et droits qu'il contient ou qui lui sont liés constituent des « **privilèges exorbitants** » parce qu'ils **permettent aux cheminots de s'opposer à la déréglementation et à la concurrence qu'ils veulent imposer !**

Dans sa course au business, le président PEPY veut faire de la SNCF une entreprise comme les autres, **libérée des contraintes du service public, et du statut** auquel il voudrait substituer une simple convention collective, à minima.

C'est l'objectif des restructurations multiples, de la réforme ferroviaire de 2014 et de la balkanisation de l'entreprise qu'il impose au pas de charge .

M.SAMSON

**Pour la CGT, il ne peut y avoir d'efficacité économique sans progrès social. La défense du service public, de l'emploi, de l'unicité de l'entreprise et du statut de cheminots vont de pair.**

**LE 22 Mars 2018, MOBILISONS NOUS !**

**Toutes et tous à Paris!**

BULLETIN  
D'ADHESION



Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_  
Tél : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ @  
Grade : \_\_\_\_\_ Établissement : \_\_\_\_\_

**ensemble, plus forts  
pour gagner**

37, rue de Tournai, 59000, Lille - Tél. : 03 28 55 76 06 (Interne: 221606)

Fax : 03 20 06 78 04 - Courriel : [secteur-cgt-cheminots-lille-secretariat@orange.fr](mailto:secteur-cgt-cheminots-lille-secretariat@orange.fr)

Site Internet: <http://cheminots-cgt-nord-pas-de-calais.fr/>